



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

DACI

**Délégation de signature
Services déconcentrés de l'Etat
12 août 2008**

SOMMAIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) : (UNITE OPERATIONNELLE).....**3**

ARRETE portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3, 5 et 6 du budget de l'Etat (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire) : (UNITÉ OPÉRATIONNELLE).....**4**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat **5**

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET
DU COURRIER

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) : (UNITE OPERATIONNELLE)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2008 chargeant M. Denis CAIL d'assurer les fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim ;
VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;
VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;
SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 -
Délégation est donnée à M. Denis CAIL, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim pour :

- procéder, en tant qu'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP ci-après :

I – BOP régionaux de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt Centre

1 – Programme 1 (0154) « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural »
BOP mixte régional 154-03 C « Soutien aux territoires et acteurs ruraux ».

2 – Programme 3 (0149) « Forêts »
BOP mixte régional 149-03 M « Prévention des risques et protection des forêts ».

3 – Programme 5 (0143) « Enseignement technique agricole »
BOP régional du chapitre 143-02 M « aide sociale aux élèves (bourses) ».

II – BOP centraux

1 – Programme 1 (0154) « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural »
BOP central 154-01 C

2 - Programme 2 (0227) « Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés »
BOP mixte 227-03 C
BOP central 227-02 C

3 – Programme 4 (0215) « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
BOP central 215-01 C - Fonctionnement – actions sanitaires et sociales

BOP central 215-02 C – Communication et diffusion de la formation

BOP central 215-03 C – Moyens humains

4 – Programme 6 (0142) « Enseignement supérieur et recherche agricoles »

BOP central 142-01 C pour les actions :

« Enseignement supérieur » ;

« Recherche, développement et transfert de technologie ».

5 – Programme 7 (0206) « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »

BOP central 206-01 C – sous action 26 « identification des animaux »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Denis CAIL, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 -

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 -

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 5 -

Délégation est également donnée à M. Denis CAIL, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'agriculture et de la pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par M. Michel MARCHAIS, secrétaire général ou à défaut par M. Thomas GUYOT, chef du service d'économie agricole.

Article 6 -

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 -

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 8 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées

Article 9 -

M. Denis CAIL, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 août 2008

Pour le Préfet absent,
le Secrétaire Général,
Salvador PÉREZ

ARRETE portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3, 5 et 6 du budget de l'Etat (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire) : (UNITÉ OPÉRATIONNELLE)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des Marchés Publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté du ministère de l'écologie et du développement durable portant règlement de comptabilité ;

VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2008 chargeant M. Denis CAIL d'assurer les fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 portant création pour 3 ans de la délégation inter-services de l'eau et de la nature et du pôle de compétence inter-services de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2007 portant prorogation de la Délégation inter-services de l'eau et de la nature ;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 -

Délégation est donnée à M. Denis CAIL, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim pour :

- procéder, en tant qu'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP régional de la direction régionale de l'environnement de la région Centre, n° 0181 « Protection de l'environnement et prévention des risques».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Denis CAIL est autorisé à donner délégation de signature aux cadres placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 -

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 (fonctionnement) dont le montant unitaire sera supérieur à 10 000 euros seront soumises à mon visa, préalablement à l'engagement juridique.

Article 4 -

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 5 –

Délégation est également donnée à M. Denis CAIL, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire. La délégation de signature qui est conférée au présent article sera concurremment exercée par M. Sébastien FLORES, chef du service de l'eau, de la forêt et de la nature.

Article 6 -

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 -

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 8 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 -

M. Denis CAIL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 août 2008

Pour le Préfet absent,
le Secrétaire Général,
Salvador PÉREZ

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat (article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2008 chargeant Monsieur Denis CAIL d'assurer les fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim à compter du 4 août 2008;

Vu l'arrêté du 4 août 2008 par lequel le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Denis CAIL pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (ministère de l'agriculture et de la pêche – Unité Opérationnelle)

Vu l'arrêté du 4 août 2008 par lequel le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Denis CAIL pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du

budget de l'Etat (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire – Unité Opérationnelle)

DECIDE

Article 1 -

Délégation est consentie aux personnes suivantes pour signer les actes mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 4 août 2008 par lesquels le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Denis CAIL pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire – Unité Opérationnelle) :

soit par M. Thomas GUYOT, chef du service d'économie agricole,

soit par M. Sébastien FLORES, chef du service de l'eau, de la forêt et de la nature.

Article 2 -

Toutes dispositions antérieures à la présente sont abrogées

Article 3 -

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 7 août 2008

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire par intérim,

Denis CAIL

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : 12 août 2008 - N° ISSN 0980-8809.